

Assemblée plénière de la CP-CNU du 22 novembre 2018

Relevé des décisions

Changement d'intitulé de section (point 3 de l'ordre du jour).

Les demandes suivantes ont été validées par l'AG :

- 6^e section « Sciences de gestion » devient « Sciences de gestion et du management »
Unanimité moins deux abstentions
- 7^e section « Sciences du langage : linguistique et phonétique générales » devient « Sciences du langage »
Unanimité moins deux abstentions
- 11^e section « Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes » devient « Études anglophones »
Unanimité moins une abstention
- 12^e section « Langues et littératures germaniques et scandinaves » devient « Études germaniques et scandinaves »
Unanimité moins une abstention
- 13^e section « Langues et littératures slaves » devient « Études slaves et baltes »
Unanimité moins une abstention
- 14^e section « Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes » devient « Études romanes »
Unanimité moins une abstention
- 15^e section « Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques » devient « Langues, littératures et cultures africaines, asiatiques et d'autres aires linguistiques »
Unanimité moins dix abstentions
- 16^e section « Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale » devient « Psychologie et Ergonomie »
Unanimité moins deux abstentions et un contre
- 70^e section « Sciences de l'éducation » devient « Sciences de l'éducation et de la formation »
Unanimité moins vingt abstentions et trois contre

Effectif des sections CNU (point 4 de l'ordre du jour)

La répartition actuelle date de 1995 et est fondée sur le nombre d'EC rattachés à la section :

- 10 sections à 48 membres titulaires : 27¹, 32, 63, 60, 28, 25, 11, 26, 5, 61
- 21 sections à 36 membres titulaires : 1, 9, 2, 31, 64, 62, 16, 6, 66, 22, 65, 14, 33, 30, 23, 7, 21, 67, 12, 19, 68
- 21 section à 24 membres titulaires : 29, 35, 36, 70, 71, 8, 17, 69, 15, 3, 18, 4, 74, 10, 24, 13, 34, 37, 20, 72, 73

¹ Les sections sont classées dans l'ordre décroissant des effectifs.

La nouvelle répartition adoptée par l'AG est fondée sur le nombre d'EC rattachés à la section plus le nombre moyen de dossiers de qualification examinés (période 2015-2018) :

- 10 sections à 48 membres titulaires : 27, 60, 6, 26, 61, 5, 1, 63, 11, 28
- 23 sections à 36 membres titulaires : 64, 65, 16, 25, 22, 2, 32, 19, 62, 31, 33, 67, 9, 14, 66, 18, 7, 23, 71, 70, 21, 68, 74
- 15 sections à 24 membres titulaires : 30, 4, 35, 36, 69, 17, 15, 20, 29, 24, 12, 10, 8, 37, 3
- 4 sections à 18 membres titulaires : 34, 13, 72, 73

Unanimité moins quatorze abstentions et cinq contre

Pour mémoire, les trois sections du groupe 11 Pharmacie (85, 86, 87 toutes à 18 membres titulaires) sont régies par un autre texte réglementaire.

La nouvelle répartition sera appliquée pour les élections 2019.

Motion (à la demande de l'assemblée)

Suite aux différentes informations circulant ces derniers jours au sujet d'une augmentation des frais d'inscription des étudiants étrangers non communautaires (Premier ministre, Cour des comptes...), la motion suivante a été adoptée :

« La CP-CNU s'inquiète du renforcement des inégalités sociales dans l'ESR et s'oppose à toute augmentation significative des droits d'inscriptions des étudiants »

Adoptée à l'unanimité moins 2 refus de vote, 21 abstentions, 5 contre

Mise en place d'une prime et d'un congé pédagogiques (point 5 de l'ordre du jour)

L'assemblée plénière a examiné les deux propositions de Mme la ministre :

- Le congé pour ressourcement/reconnaissance pédagogique (CRRP)
- La prime d'engagement pédagogique et de formation (PEPF)

L'assemblée unanime demande que la mise en œuvre de nouvelles procédures concernant les enseignants-chercheurs associe étroitement le Conseil national des universités. Le CNU est la seule instance nationale reconnue ayant une vision globale des disciplines et du métier d'enseignant-chercheur, comme le prouve le recours désormais marginal à une instance locale pour l'évaluation de la PEDR².

Compte tenu des différences statutaires, la CP-CNU sera vigilante à ce que les enseignants-chercheurs soient évalués uniquement par leurs pairs. Nous nous inquiétons de la mise en œuvre pratique de dispositions potentiellement applicables à des corps très différents de l'ESR.

² Rappelons qu'en 2015 il y avait 8 établissements qui avaient recours à une commission locale : Aix-Marseille, Franche-Comté, Auvergne (Clermont-Ferrand 1), Corse, Paris 6, Lille 2, Toulouse 1, École pratique des hautes études. En 2019 il ne reste que Corte, Toulouse 1 et l'École pratique des hautes études.

Nous rappelons que les enseignants-chercheurs ont été formés par la recherche et qu'ils enseignent aux jeunes générations leur discipline au regard des évolutions les plus récentes de celle-ci. « *Les enseignants-chercheurs participent à l'élaboration, par leur recherche, et assurent la transmission, par leur enseignement, des connaissances au titre de la formation initiale et continue [...]. En plus de leur mission de recherche, les enseignants-chercheurs assurent également la direction, le conseil, le tutorat et l'orientation des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle [...]. Ils contribuent au dialogue entre sciences et sociétés, notamment par la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique* »³. Nous réaffirmons que **les critères d'évaluation du CNU sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique.**

La CP-CNU propose que les sections CNU attribuent annuellement un certain nombre de congés du nouveau contingent souhaité par Mme la ministre sur un critère d'engagement pédagogique et de formation. Ce dernier reste toutefois à définir.

Dans la mesure où la procédure semble devoir être calquée sur la PEDR, la CP-CNU propose que les sections CNU émettent un avis sur les demandes de PEPF.

Appel automatique (procédure interdisciplinaire) (point 6 de l'ordre du jour)

L'AG de la CP-CNU, à l'unanimité, demande la **suppression du caractère automatique** du réexamen des dossiers déclarés hors section dans plusieurs sections CNU au cours d'une même campagne.

Adopté à l'unanimité

Pour la CP-CNU



Jean-Paul DEROIN
président

³ Extrait de l'article 3 du décret statutaire de 1984 modifié en 2009